



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 09/10/25

**DELIBERATION N°09
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025**

Carte 1 : GEMAPI hors digue

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Président de la CCCPS : M. François BROCARD

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Cédric PROUST, Augustin VALLON

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOLLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Ken DELCOURT (suppléant), Gérard GAGNIER (suppléant), Fabien LOMBARD (suppléant), Gilbert ROUX (suppléant)

**OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION FINANCIERE CONCERNANT
LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU
DROIT DE MOULIN REYNAUD SUR LA GRENETTE A GRÂNE**

Le Président rappelle les travaux de restauration de la continuité écologique au droit de l'ancien seuil de Moulin Reynaud sur la Grenette à Grâne. L'intervention nécessite d'aménager une bande de passage en bordure de la parcelle cadastrée 144AH35, pour la circulation des engins mécanisés.

Les propriétaires de la parcelle cultivée, M. et Mme SABATIER-JEUNE, sollicitent le SMRD pour la prise en charge d'une compensation financière pour perte de récolte, le temps des travaux.

Le Président propose d'appliquer le barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour une surface estimée à 550 m², représentant la somme de 575,00 €.

Il précise qu'un état des lieux a été fait avec l'entreprise et le maître d'œuvre avant travaux. Suite aux travaux, l'entreprise remettra en état d'exploitation la bande de passage créée, sur la parcelle considérée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'indemniser forfaitairement M. et Mme SABATIER-JEUNE à hauteur de 575,00 € en compensation financière, pour le préjudice subi lors des travaux de restauration de la continuité écologique sur la Grenette à Grâne,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

